



■ République Française

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ Arrêté du maire n°2022-337

Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994 modifié
réglementant la circulation et le stationnement urbains

Le maire de Creil,

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- Vu le code pénal,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,

■ Considérant :

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion d'une livraison de matériels dans le cadre d'un événement sportif au Gymnase Descartes, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Descartes les 24 et 28 novembre 2022,

■ Arrête :

Article 1 : Les jeudi 24 et lundi 28 novembre 2022, et ce jusqu'à la fin des chargements, la circulation et le stationnement subiront des restrictions rue Descartes à hauteur du Gymnase Descartes et du parking situé à l'arrière du n° 2 rue Charles Peguy.

Article 2 : Ces restrictions consisteront, en :

- Une limitation de vitesse
- Un stationnement strictement interdit sur les 6 premières places du parking situé à l'arrière de la résidence « La Briqueterie » 2 rue Charles Peguy
- Un stationnement strictement interdit de chaque côté de la chaussée rue Descartes devant les accès au gymnase Descartes

Article 3 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du code de la route.

Article 4 : Une signalisation réglementaire posée à la diligence de l'entreprise portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil

Article 7 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, monsieur le directeur général adjoint de la mairie de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Certifié exécutoire le présent document

CREIL, le 21/10/22 Signature du Maire ~~Jean Claude VILLEMAIN~~

Copie certifiée conforme
Pour le Maire et par délégation
La directrice générale des services techniques



Marie-Claire GIBERGUES

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

~~Maire de Creil~~
~~Président de l'ACSO.~~

Creil, le 21 octobre 2022

Pour le Maire
et par délégation
l'Adjointe au Maire


Sophie LEHNER

Date de notification : 21/10/22

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : /

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26 OCT. 2022